

27 FEV. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| CdE | 2025 | 02 | 023 |

DECISION

| | |
|--|--|
| SERVICE/DIRECTION : EXPLOITATION - DEEU | OBJET : Commune de Saint-Gervasy - "Couverture de la benne à boues de la station de traitement des eaux usées". Déclaration Préalable |
|--|--|

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles R 421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que la benne à boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Gervasy n'est pas couverte et qu'en cas d'intempéries cela a pour conséquence d'abaisser la siccité et de rendre le transport plus difficile, Nîmes Métropole souhaite réaliser sa couverture à l'aide d'une structure bâchée,

Considérant que ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre des articles R421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer et déposer la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, relative à la « Couverture de la benne à boues de la station de traitement » à Saint-Gervasy, ainsi qu'à signer tous documents et éventuelles prorogations ou modifications qui pourraient en découler.

ARTICLE 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 11 février 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr